

221C0318
FR0010221069-OP005-A02

9 février 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société.

<p>FILAE</p> <p>(Euronext Growth)</p>
--

1. Le 9 février 2021, Invest Securities, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Trudaine Participations¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions et les obligations convertibles en actions (« OC 1² » et « OC 2³ ») de la société FILAE. Ce projet a été annoncé le 22 janvier 2021 (cf. notamment D&I 221C0189 du 25 janvier 2021).

La société Geneanet détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Trudaine Participations qu'elle contrôle, 710 773 actions FILAE représentant 1 378 480 droits de vote, soit 43,08% du capital et 48,14% des droits de vote de cette société⁴, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Trudaine Participations	489 066	29,64	935 066	32,66
Geneanet	221 707	13,44	443 414	15,49
Total Geneanet	710 773	43,08	1 378 480	48,14

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- au prix de **14 € par action** : la totalité des actions non détenues directement et indirectement par Geneanet, soit 939 227 actions FILAE⁵ existantes, représentant 56,92% du capital de cette société ;
- au prix de **8 € par OC 1** : la totalité de ces titres non détenus par lui⁶, soit 250 000 OC 1 ;
- au prix de **8 € par OC 2** : la totalité de ces titres non détenus par lui⁷, soit 46 492 OC 2.

¹ Détenue à 100% par la société anonyme Geneanet.

² Cf. notamment section 3.4.1.2 du projet de note d'information s'agissant des caractéristiques de ces titres, étant précisé que les obligations peuvent être converties sur la base d'un ratio d'une action FILAE à émettre pour une obligation (sachant que ces obligations sont convertibles en actions à la demande de leur porteur uniquement en cas de défaut de paiement par la société FILAE). Les OC 1 ne sont pas cotées.

³ Cf. notamment section 3.4.1.1 du projet de note d'information s'agissant des caractéristiques de ces titres, étant précisé que les obligations peuvent être converties sur la base d'un ratio d'une action FILAE à émettre pour une obligation (sachant que ces obligations sont convertibles en actions à la demande de leur porteur uniquement en cas de défaut de paiement par la société FILAE). Les OC 2 ne sont pas cotées.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 1 650 000 actions représentant 2 863 270 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de l'attribution de 221 707 droits de vote double attribués aux actions détenues par Trudaine Participations).

⁵ En ce compris les 54 550 actions autodétenues par la société FILAE.

⁶ Il est précisé que Geneanet ne détient directement et indirectement aucune OC1.

⁷ Il est précisé que Geneanet ne détient directement et indirectement aucune OC 2.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, à la clôture de l'offre, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les titres de la société à l'issue de l'offre.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société FILAE sera déposé ultérieurement (cf. notamment articles 231-20 II et 231-26 du règlement général).

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres FILAE (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
